

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBULT - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - M. DANIERE - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Salles et stades municipaux - Pôles de gardiennage - Extension du dispositif - Installation de dispositifs d'accès sécurisés et d'équipements d'alarme « incendie » et « anti-intrusion » - Définition de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Mise en appel d'offres - Signature des marchés**

Monsieur Dupire, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de deux pôles expérimentaux de gardiennage des salles et stades municipaux afin de revaloriser et de moderniser la fonction de gardien de ces équipements sportifs et d'optimiser les moyens mis en oeuvre pour assurer la surveillance de ceux-ci.

Le premier de ces pôles, constitué des salles des Marmuzots, Boisselot, des Bourroches et Dunant, et du gymnase de l'école des Valendons en soirée, a ouvert ses portes le 1er novembre 2006.

Le second, qui comporte les salles Kennedy et des Lentillères, les stades de l'Eveil et Bourillot et les tennis du Carrousel pendant l'hiver, a débuté son activité le 1er décembre suivant.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation, qui a recueilli l'adhésion des utilisateurs des installations gérées en pôles de gardiennage et des agents municipaux concernés par ce nouveau mode de fonctionnement, il est proposé:

- de créer, à compter du 1er juin 2008, deux nouveaux pôles de gardiennage: le pôle n°3 constitué des salles de la Trémouille, Marcelle Pardé et Carnot et du stade Paul Doumer et encadré par trois agents de surveillance, d'accueil et de maintenance (ASAM), et le pôle n°4 regroupant les salles Boivin, Masingue et Chambelland et les stades de la Maladière, Stalingrad et Masingue et placé sous la responsabilité de quatre ASAM;

- de mettre en place, à compter du 1er juin 2009, les deux derniers pôles de gardiennage: le pôle n°5 constitué des salles Epirey et Marion et du stade Epirey, encadré par trois ASAM, et le pôle n°6,

comportant la salle de la Source, la salle et le stade de la Fontaine d'Ouche et le stade de la Combe à la Serpent, et placé sous la responsabilité de quatre ASAM;

- d'intégrer les gymnases scolaires, qui sont utilisés en soirée, les mercredis et les samedis, par des associations sportives, Greuze au pôle n°2 déjà existant, Mansart au pôle n°3 et des Varennes au pôle n°4.

L'extension du dispositif de gardiennage en pôles à ces installations supplémentaires nécessiterait, toutefois, la mise en oeuvre de moyens complémentaires destinés à assurer pleinement la sécurité des équipements sportifs et des usagers qui les fréquentent.

C'est pourquoi, il est proposé:

- de mettre en place, sur chacun des sites, un dispositif de contrôle d'accès des portes extérieures, géré localement par une unité de traitement déjà reliée aux équipements informatiques du ou des superviseurs et des postes centraux des pôles. L'ensemble serait piloté par le logiciel de planification et de gestion des salles, installé lors de la mise en place des deux pôles expérimentaux;

- d'installer, dans le cadre de la réglementation, des équipements d'alarme « incendie » et « anti-intrusion » sur les sites qui en sont dépourvus, aussi bien dans les pôles 1 et 2 existants que dans les pôles à créer.

La maîtrise d'oeuvre de cette opération, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 390.000 € TTC, pourrait être confiée aux services techniques municipaux.

La durée du retour sur investissement des dépenses générées par la création de nouveaux pôles de gardiennage et par l'installation de dispositifs de sécurité serait de trois années.

Il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres comprenant, dans le cadre d'une tranche ferme, la mise à niveau des pôles 1 et 2 et la réalisation des travaux des pôles 3 et 4 et, dans le cadre d'une tranche conditionnelle, les travaux relatifs aux pôles 5 et 6.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider l'extension du dispositif de gardiennage en pôles des salles et stades municipaux aux installations proposées;
2. arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 390.000 € TTC;
3. décider de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux;
4. m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres comprenant, dans le cadre d'une tranche ferme, la mise à niveau des pôles 1 et 2 et la réalisation des travaux des pôles 3 et 4 et, dans le cadre d'une tranche conditionnelle, les travaux relatifs aux pôles 5 et 6;
5. m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution;
6. m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.1.1° du code des marchés publics;
7. m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10% de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics;

8. dire que le financement de cette opération sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 et sur ceux à inscrire aux budgets ultérieurs;

9. m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007



PUBLIÉ LE 27.12.07